



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION  
Direction Générale de l'Alimentation  
Département de l'Expertise Vétérinaire et Phytosanitaire

## Note commune

Par Jérôme JULLIEN (expert nat. en surveillance biologique du territoire) et Aline VINCK (experte nat. sur la réglementation phytosanitaire à l'export), 2<sup>e</sup> édition, avril 2019

### **Les enjeux de l'épidémiosurveillance des cultures pour la certification phytosanitaire à l'export vers les pays tiers**

Les observations réalisées dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance des cultures (4000 observateurs), financées par le plan Ecophyto, servent à publier des Bulletins de Santé du Végétal qui valorisent l'observation, le raisonnement et la lutte intégrée, donnant la priorité aux pratiques et aux produits phytosanitaires présentant le risque le plus faible pour la santé publique et l'environnement (cf. directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009).

Le réseau d'épidémiosurveillance des cultures est aussi, en particulier pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, une source de données (EPIPHYT, Epiphyt\_extract), représentatives du territoire national, permettant de connaître en temps réel la situation phytosanitaire des régions métropolitaines et ultramarines. Sur cette base, sont rédigés chaque année des bilans phytosanitaires par filière végétale et un rapport en Surveillance biologique du territoire (SBT) au Parlement.

Les données d'épidémiosurveillance géo-référencées permettent de contribuer à la gestion officielle des risques liés aux organismes nuisibles émergents et/ou réglementés et de fournir aux pays tiers vers lesquels de nombreuses entreprises françaises exportent des végétaux et produits végétaux (enjeux économiques et sociaux), des garanties importantes concernant la surveillance biologique officielle du territoire et l'état sanitaire des cultures, grâce à un dispositif structuré et mutualisé, réalisant des observations régulières suivant des protocoles nationaux harmonisés.

Ce dispositif est présenté en particulier aux ONPV des pays tiers lors de leurs missions d'audit en France pour la négociation d'ouvertures de marché.

Les bases législatives et réglementaires de la SBT rappellent ces enjeux :

Le Code rural, article L251-1 relatif à l'organisation de la surveillance biologique du territoire dans le domaine végétal :

*« 1. La surveillance biologique du territoire a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Elle relève de la*

*compétence des agents chargés de la protection des végétaux ou s'effectue sous leur contrôle. Les résultats de cette surveillance font l'objet d'un rapport annuel du Gouvernement à l'Assemblée nationale et au Sénat. »*

La circulaire cadre nationale relative à l'épidémiosurveillance (cf. CAB/C2009-0002 du 4 mars 2009), précise notamment :

*« L'épidémiosurveillance est un appui indispensable et stratégique aux exportateurs en permettant la certification phytosanitaire des produits végétaux circulant dans l'Union Européenne ou exportés, au regard des exigences sanitaires en vigueur au sein de l'Union européenne et des pays tiers. »*

La connaissance, via la SBT (épidémiosurveillance), de la répartition et du statut des organismes nuisibles sur le territoire national est un élément clef de la certification phytosanitaire à l'exportation, en permettant de répondre aux exigences de :

- « pest free area ou de free place of production » des pays tiers, organisme nuisible « known not to occur » ou “not known to occur” : soit l'organisme nuisible a été recherché mais n'a pas été trouvé, soit l'organisme nuisible n'a pas été spécifiquement recherché mais il n'a pas été signalé.

Un rappel de ces enjeux de l'épidémiosurveillance en SBT vis-à-vis de la certification phytosanitaire à l'export vers les pays tiers a été fait aux membres du Comité national d'épidémiosurveillance (CNE) le 5 avril 2019.

Pour renforcer cette information, nous proposons que lors d'un prochain CNE, un collègue de la SDASEI et/ou Aline Vinck intervienne en séance pour préciser les données épidémiologiques importantes à prendre en compte pour servir les enjeux de l'exportation des végétaux et produits végétaux vers les pays tiers.

Sur cette base, nous pourrions ensuite (suggestion) travailler avec le réseau d'expertise phytosanitaire de la DGAL (experts filières, export, SBT, personnes ressources), puis avec nos collègues de la SDQSPV et SDASEI, sur les protocoles d'épidémiosurveillance, afin d'identifier les bioagresseurs les plus importants à suivre en régions pour l'export vers les pays tiers. Par exemple, le chancre européen des arbres fruitiers (*Nectria galligena* = *Cylindrocarpon mali*) en vergers de pommiers, dont les récoltes sont destinées à l'exportation vers le Vietnam et Israël.

Outre les résultats de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires obtenus après plus de 10 ans de plan Ecophyto (2008-2019), la pérennité du réseau d'épidémiosurveillance est indispensable au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour la gestion officielle des risques phytosanitaires.